

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°31 - 23

PORTANT SUR COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIERE D'INFRACTION A L'URBANISME

Le Maire de la commune de VER-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Laurence AUGER est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2

Avant d'entrer en fonction elle devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de CAEN dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance en dehors de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3

Le Maire de VER-SIUR-MER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal Judiciaire ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à VER-SUR-MER le 7 juin 2023 Le Maire

Jean-Luc VERET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 7 juin 2023 Signature de l'agent : V W + CAN